

DECISION DU MAIRE n° 2011 - 25

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'améliorer les équipements publics et de réaliser l'aménagement des abords de la Médiathèque Théodore Monod de Juvignac

Considérant la décision 2011-14 du 18/03/2011 relative à l'attribution du marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des abords de la médiathèque ;

Considérant les modifications apportées par la maîtrise d'ouvrage suite aux aléas techniques du marché : avenant n°1 travaux modificatifs de terrassement et de modification de réseaux entraînant une prolongation du délai d'exécution d'un mois

DECIDE

De conclure au marché de travaux « Aménagement des abords de la médiathèque » attribué au groupement d'entreprises EIFFAGE Construction Languedoc, mandataire, et BONNET Urbain T.P. l'avenant n° 1 travaux modificatifs pour un montant de 2891 € H.T. et une prolongation d'un mois du délai d'exécution.

Fait à Juvignac, le 18/05/2011

le Maire.


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avenant n.1 marché de travaux "aménagement des abords de la médiathèque"

Date de transmission de l'acte : 24/05/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2011

Numéro de l'acte : 2011-25 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110518-2011-25-AU

Date de décision : 18/05/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Marchés formalisés
1.1.1.4. Avenants et décisions de poursuivre (R2131-6 CGCT)



Corinne Bernal